

# Demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

N° 13409\*06

# □ Permis de construire

	u non des démolitions alies et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerf
	n° 13406
	Cadre réservé à la maltie du lieu du projet
<ul> <li>Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,).</li> <li>Vous réalisez une nouvelle construction.</li> </ul>	PA 22 194 22 COOO1 PC OU PA Dpt Commune Année
<ul> <li>Vous effectuez des travaux sur une construction existante.</li> <li>Votre projet comprend des démolitions.</li> <li>Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.</li> <li>Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.</li> </ul>	La présente demande a été reçue à la mairie  le Cachet de la mélide et signédure du receveur  Dossier transmis: \( \begin{array}{c} \alpha \\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \
as de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir	de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le du 2ºmº, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». mandeur indiqué ci-dessous. Une cople sera adressée aux autres rement responsables du paiement des taxes.
Vous êtes un particulier Madame□ Monsie	eur 🗆
Nom:	Prénom :
Date et lieu de naïssance	
Date: Commune;	
Dénomination: Паи се сы Сивульь Слече № SIRET: பெப்போப்போப்பப்பப்பப்பட்ட Représentant de la personne morale: Madame	Type de société (SA, SCI,) :
2 - Coordonnées du demandeur	
2011 - RANGO CONTROL STANDARDO CONTROL DE MINIO DE MANDE	4.6
Adresse : Numéro : Voie : し a c e Lieu-dit : Local Code postal : ところしのBP : Cedex :	cle (a 11 ce ce
Code postal: Zu Zu Zu Zu (O IBP: ) u u (Cedex: ) u	ne. Pesi (1. as - 6.600)
Téléphone :	 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : اساساسا
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :
SI vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres préciser son nom et ses coordonnées : Madame 🛘 Nom :	que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez  Monsieur Personne morale Prénom :
OU raison sociale : Voie :	
	ité :
Code postal :BP :Cedex :	
CONTRACTOR STATE OF THE STATE OF	Division territoriale :
réléphone :	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'Instruction par l'administration à l'adresse suivante : LLE CALLE DE L'ADDE LE CONSULTATION DE L'ADDE L'ADDE

l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain 3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)  Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.  Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appart  Adresse du (ou des) terrain(s)  Numéro: Voie:  Lieu-dit: Von de Royal Localité: PEST(N)  Code postal: 223 LD BP: Cedex:  Références cadastrales¹: (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, ver page 9)  Préfixe: Section: Numéro: Cf. page Superficie de la parcelle cadastrale (en m²):	enant à un r - UES - uillez renseiq	Même propi	riétaire. ∈S
3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous ou de bénéficier d'impositions plus favorables)  Ètes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	permettre de Oui 🗖		les droits à construire  Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui		Je ne sais pas
Section 1 and the control of the con	0000000	marking at 2007	The state of the s
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urba		Non 🗖	Je ne sais pas 🗖 Je ne sais pas 🗷
Partenarial (P.U.P) ?  Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui 🗖 Oui 🗖	Non 🛭	Je ne sais pas D Je ne sais pas D
Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les corrisation, les numéros et les dénominations :		s dates de t	ecision ou d'adio-
4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménageme Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet d	nt construction	)	
4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou l	es cases co	rrespondar	ntes)
Quel que soit le secteur de la commune  Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités) : Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :	s de caravar	nes ou	9
Superficie (en m²):			
Profondeur (pour les affouillements) :			
<ul> <li>Hauteur (pour les exhaussements):</li> <li>Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs</li> <li>Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recer</li> </ul>		V 6 7070	# 08X
Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un or protégé¹:  ☐ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux ☐ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture mar forestières Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les ab ☐ Création d'une voie ☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante ☐ Création d'un espace public Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹: ☐ Création d'un espace public	ocument d'u orsqu'ils soi ne ou lacusti	urbanisme o nt nécessa res, conchyl	comme devant être ires à la gestion ou licoles, pastorales et

Courte description de votre projet ou de vos travaux :		
Deslibeation de GR 34 par demolition d'un Satir	nont sui	(a
Parlification de GR 34 par demelition d'un Satir par celle AH 645, déplacement de pareaux pris N	nise en	dace
d'ana clêture. Création de monches sur les	on col	olo s
	per co	,
AY12=5- 1206-1523-		
'		
5	2 8	
Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :	-3	
Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :		ď
		5
		}
4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement  Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :		
Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?		····
☐ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot		
<ul> <li>□ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande</li> <li>□ La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un</li> </ul>	certificat aux cor	etructoure
e projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?	Oui 🗆	Non 🗆
Si oui, quelle garantie sera utilisée ?	Our	NON L
Consignation en compte bloqué 🔲 ou Garantie financière d'achèvement des travaux 🗖	*1	
a manufact faits it the big and the second and the	* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *	
e projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?	Oui 🗆	Non 🖵
	un on the Area Contact	
.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'héb		stique
ombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : _		
ombre maximal de personnes accuelllies :		
nplantation d'habitations légères de loisirs (HLL) ombre d'emplacements réservés aux HLL :		
urface de plancher prévue, réservée aux HLL :		
orsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exp	oloitation :	
		10
grandissement ou réaménagement d'une structure existante ?	Oui 🗆	Non 🗆
oul, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements	ž.	

	iemande comprenan	t un projet de construction
5.1 - Architecte		3
/ous avez eu recours à un arch	hitecte : Oui 🔀 Non	
Nom de l'architecte :	34 Architec	sous et lui faire apposer son cachet Les Prénom: <u>Pierse</u> Bouget cote des Brugères
.ieu-dit :	in in the second of the second	ocalité: 5+ Dichot on Cirène
ode postal : 22303	□ BP : □ □ □ Cedex	ocalité: 5+ Nichel en Grève
a inscription sur le tableau d	ie rorare : O 5	2.3
onseil Régional de :	retagne	
'éléphone : 🕰 🗷 🖂 🗟 🕏	TO COLUMN TE	élécopie : ㅡㅡㅡㅡㅡㅡㅡ <b>ou</b>
		oorange-Fr
En application de l'article R. 431-2 premier du titre premier du livre p règles d'accessibilité fixées en ap	2 du code de l'urbanisme, l'al tremier du code de la construc plication de l'article L. 111-7 d	pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre ction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les de ce code. ATELIER D'ARCHITECTURE
Signature de l'architecte :		Cachet de l'architecte :
		1 Côte des Bruyères
1		22300 St MICHEL-EN-GRÈVE
		Tél: 02.96.37.01.00 - Fax: 02.96.37.44.48
5.2 - Nature du projet envisaç Nouvelle construction	gé	
5.2 - Nature du projet envisaç ] Nouvelle construction ] Travaux sur construction ex	gé xistante	
5.2 - Nature du projet envisaç Nouvelle construction Travaux sur construction ex Le terrain doit être divisé en	gé xistante n propriété ou en jouissanc	e avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)
5.2 - Nature du projet envisaç Nouvelle construction Travaux sur construction ex Le terrain doit être divisé en	gé xistante n propriété ou en jouissanc	
5.2 - Nature du projet envisaç Nouvelle construction Travaux sur construction ex Le terrain doit être divisé en	gé xistante n propriété ou en jouissanc	
5.2 - Nature du projet envisaç Nouvelle construction Travaux sur construction ex Le terrain doit être divisé en	gé xistante n propriété ou en jouissanc	
i.2 - Nature du projet envisaç Nouvelle construction Travaux sur construction ex Le terrain doit être divisé en	gé xistante n propriété ou en jouissanc	
i.2 - Nature du projet envisaç Nouvelle construction Travaux sur construction ex Le terrain doit être divisé en	gé xistante n propriété ou en jouissanc	
5.2 - Nature du projet envisaç Nouvelle construction Travaux sur construction ex Le terrain doit être divisé en	gé xistante n propriété ou en jouissanc	
i.2 - Nature du projet envisaç Nouvelle construction Travaux sur construction ex Le terrain doit être divisé en	gé xistante n propriété ou en jouissanc	
.2 - Nature du projet envîsaç Nouvelle construction Travaux sur construction ex Le terrain doit être divisé en	gé xistante n propriété ou en jouissanc	
i.2 - Nature du projet envisaç Nouvelle construction Travaux sur construction ex Le terrain doit être divisé en	gé xistante n propriété ou en jouissanc	
i.2 - Nature du projet envisaç Nouvelle construction Travaux sur construction ex Le terrain doit être divisé en	gé xistante n propriété ou en jouissanc	
.2 - Nature du projet envîsaç Nouvelle construction Travaux sur construction ex Le terrain doit être divisé en	gé xistante n propriété ou en jouissanc	
i.2 - Nature du projet envisaç Nouvelle construction Travaux sur construction ex Le terrain doit être divisé en	gé xistante n propriété ou en jouissanc	
5.2 - Nature du projet envisaç Nouvelle construction Travaux sur construction ex Le terrain doit être divisé en	gé xistante n propriété ou en jouissanc	
5.2 - Nature du projet envisaç I Nouvelle construction I Travaux sur construction ex	gé xistante n propriété ou en jouissanc	
5.2 - Nature du projet envisaç Nouvelle construction Travaux sur construction ex Le terrain doit être divisé en	gé xistante n propriété ou en jouissanc	
5.2 - Nature du projet envisaç Nouvelle construction Travaux sur construction ex Le terrain doit être divisé en	gé xistante n propriété ou en jouissanc	
5.2 - Nature du projet envisaç Nouvelle construction Travaux sur construction ex Le terrain doit être divisé en	gé xistante n propriété ou en jouissanc	
5.2 - Nature du projet envisaç  Nouvelle construction  Travaux sur construction ex  Le terrain doit être divisé en  Courte description de votre pro	gé distante n propriété ou en jouissanc ojet ou de vos travaux :	

<sup>2</sup> Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble aprés travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m²;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

S.3 - Informations complementaries   dont individuels : dont collectifs :	• Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
Répartition du nombre total de logement créés par type de financement : Logement Locatif Social	
Lagement Locatif SocialAccession Sociale (hors prêt à taux zéroPrêt à taux zéro	
Autres financements :	Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :
. Mode d'utilisation principale des logements :  Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)	
. Mode d'utilisation principale des logements :  Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)	Autres financements :
S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale   Résidence secondaire   Sil e projet porte sur une annexe à l'habitation :	Mode d'utilisation principale des logements :
Si le projet porte sur une annexe à l'habitation; veuillez préciser : Piscine   Garage   Véranda   Abri de jardin	Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)
Autres annexes à l'habitation :   Sile projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :   Résidence pour personnes à géés   Résidence pour étudiants   Résidence de tourisme     Résidence hôtelière à vocation sociale   Résidence sociale   Résidence pour personnes handicapées     Autres, précisez :   Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :   Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :   1 pièce	S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale 🗆 Résidence secondaire 🕻
Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre : Résidence pour personnes âgées   Résidence pour étudiants   Résidence de tourisme   Résidence hôtellère à vocation sociale   Résidence sociale   Résidence de tourisme   Résidence pour personnes handicapées   Autres, précisez :  Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :  Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :  Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :  Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :	Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine 🔲 Garage 🔲 Véranda 🔲 Abri de jardin 🗖
Résidence pour personnes âgées   Résidence pour étudiants   Résidence de tourisme   Résidence hôtelière à vocation sociale   Résidence sociale   Résidence pour personnes handicapées	Autres annexes à l'habitation :
Résidence hôtellère à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées	Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Autres, précisez : Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces 6 pièces et plus Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : Indiquez si vos travaux comprennent notamment : Extension	Résidence pour personnes âgées 🗆 Résidence pour étudiants 🖵 Résidence de tourisme 🗖
Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :  Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :  1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus  Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :  Indiquez si vos travaux comprennent notamment :  Extension	Résidence hôtelière à vocation sociale 🗆 Résidence sociale 🗅 Résidence pour personnes handicapées [
Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :  Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :  Pièce 2 pièces 6 pièces et plus  Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :  Indiquez si vos travaux comprennent notamment :  Extension	
1 pièce   2 pièces   3 pièces   4 pièces   5 pièces   6 pièces et plus   Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :	Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐	Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
Indiquez si vos travaux comprenent notamment :  Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires Surfaceroit public ou d'intérêt collectif : Transport Enseignement et recherche Action sociale Culture et loisir Santé Culture et loisir Culture et loisir Santé Cu	1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
Indiquez si vos travaux comprenent notamment :  Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires Surfaceroit public ou d'intérêt collectif : Transport Enseignement et recherche Action sociale Culture et loisir Santé Culture et loisir Culture et loisir Santé Cu	Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :
Extension   Surfelévation   Création de niveaux supplémentaires    Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif : Transport   Enseignement et recherche   Action sociale    Ouvrage spécial   Santé   Culture et loisir    5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :  5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).  Surface supprimée destination des construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).  Surface supprimée destination des construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).  Surface supprimée par changement de destination destination (A) (B) (C) (C) (C) (C) (C) (C) (C) (C) (C) (C	[2]
collectif : Transport   Enseignement et recherche   Action sociale   Culture et loisir   Santé   Culture et loisir   Santé   Culture et loisir   Culture et loisir   Santé   Culture et loisir   Culture et loisir   Santé   Culture et loisir   Cultu	
collectif : Transport   Enseignement et recherche   Action sociale   Culture et loisir   Santé   Culture et loisir   Santé   Culture et loisir   Culture et loisir   Santé   Culture et loisir   Culture et loisir   Santé   Culture et loisir   Cultu	
Ouvrage spécial	
5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :  5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).  Surface existante  avant travaux  (A)  Surface existante  avant travaux  (B)  Surface créée par changement de destination (C)  (C)  Surface supprimée supprimée par changement de destination (C)  (E)  Habitation  Hébergement hôtelier  Bureaux  Commerce  Artisanat <sup>7</sup> Industrie  Exploitation agricole ou forestière  Entrepôt  Service public ou d'intérêt collectif	collectif: Transport 🗆 Enseignement et recherche 🗆 Action sociale 🗅
5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).    Surface existante avant travaux (A) Surface créée par changement de destinations (B) Surface réde par changement de destinations (C) (D) surface supprimée (D) (E) (E) (E) (E) (C) (E) (E) (E) (E) (E) (E) (E) (E) (E) (E	Ouvrage spécial 🔲 Santé 🖂 Culture et loisir 🖂
Surface existante avant travaux (A) Surface existante avant travaux (A) (B) Surface existante avant travaux (B) (B) Surface existante avant travaux (B) (B) Surface existante avant travaux (C) (C) Surface existante avant travaux (C) Surfac	5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est
Destinations  Surface existante avant travaux (A)  (B)  Surface créée par changement de destination (C)  Habitation  Hébergement hôtelier  Bureaux  Commerce  Artisanat 7  Industrie  Exploitation agricole ou forestière  Entrepôt  Surface existante créée par changement de destination (C)  Surface supprimée par changement de destination (C)  (C)  Surface supprimée par changement de destination (C)  (E)  Surface totale = (A) + (B) + (C)  (C) - (D) - (E)  (E)	situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article
Habitation  (A)  (B)  (B)  (B)  (C)  (C)  (D)  (E)  (E)  (D)  (E)  (D)  (E)  (D)  (E)  (E	
Hébergement hôtelier  Bureaux  Commerce Artisanat 7  Industrie  Exploitation agricole ou forestière  Entrepôt Service public ou d'intérêt collectif	surfaces de plancher³ en m²  Surface existante Surface Surface créée par Surface Surface supprimée Surface totale =
Bureaux  Commerce  Artisanat <sup>7</sup> Industrie  Exploitation agricole ou forestière  Entrepôt  Service public ou d'intérêt collectif	Surface existante  Destinations  Surface existante  avant travaux  (A)  (B)  Surface oréée par changement de supprimée par changement de créée par par changement de chang
Commerce  Artisanat 7  Industrie  Exploitation agricole ou forestière  Entrepôt  Service public ou d'intérêt collectif	Surface existante avant travaux (A)  Surface existante (B)  Surface créée par changement de destinations (C)  Surface créée par changement de destinations (C)  Surface supprimée par changement de destinations (D)  (E)  Surface supprimée par changement de destinations (C) - (D) - (E)
Artisanat 7	Destinations   Surface existante avant travaux (A) (B) (B) (C) (C) (C) (D) (E) (D) (C) (D) (C) (D) (C) (D) (C) (C) (C) (C) (C) (C) (C) (C) (C) (C
Industrie  Exploitation agricole ou forestière  Entrepôt  Service public ou d'intérêt collectif	Surface existante avant travaux (A)  Babitation  Surface existante avant travaux (B)  Babitation  Surface existante avant travaux (B)  Surface créée par changement de destinations (C)  (C)  Surface supprimée par changement de destinations (D)  (E)  Surface supprimée par changement de destinations (E)  (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole ou forestière  Entrepôt  Service public ou d'intérêt collectif	Destinations   Surface existante avant travaux (A)   Surface créée par changement de destination (C)   Surface créée par changement de destination (D)   Surface supprimée par changement de destination (D)   Surface supprimée par changement de destination (D)   CO   CO   CO   CO   CO   CO   CO   C
agricole ou forestière  Entrepôt  Service public ou d'intérêt collectif	Destinations   Surface existante avant travaux (A)   Surface créée par changement de destinations (C)   Surface supprimée supprimée (D)   Surface supprimée par changement de destinations (E)   Surface supprimée supprimée (D)   C)   C)   C)   C)   C)   C)   C)
Service public ou d'intérêt collectif	Destinations  Surface existante avant travaux (A)  Destination  Surface existante avant travaux (B)  Surface créée par changement de destinations (C)  (C)  Surface supprimée supprimée par changement de destinations (D)  (E)  Surface supprimée par changement de destinations (D) (E)  Surface supprimée par changement de destinations (E)  (A) + (B) + (C) - (D) - (E)  (E)  Artisanat <sup>7</sup>
ou d'intérêt collectif	Surface existante avant travaux (A)  DestInations  Surface existante avant travaux (A)  Habitation  Hébergement hôtelier  Bureaux  Commerce  Artisanat 7  Industrie  Surface existante avant travaux (A)  Surface créée par changement de destinations (C)  (C)  Surface supprimée par changement de destinations (D)  (E)  Surface supprimée par changement de destinations (E)  (A) + (B) + (C) - (D) - (E)  (B)  Surface supprimée par changement de destinations (E)  (A) + (B) + (C) - (D) - (E)  (B)  Surface supprimée par changement de destinations (E) + (D) - (D) - (E)  (A) + (B) + (C) - (D) - (E)  (B)  Surface supprimée par changement de destinations (E) + (D) - (D) - (E)  (E)
Surfaces totales (m²)	Surface existante avant travaux (A) Surface créée¹ Surface créée par changement de destination² (C) (D) Surface supprimée par changement de destination² (E) (D) - (D) - (E) (E) (D) - (D) - (E) (D) - (D) - (E) (D) - (
	Surface existante avant travaux (A) Surface (B) Surface créée par changement de destinations (C) (C) Surface supprimée supprimée de destinations (C) (C) Surface supprimée par changement de destinations (E) Surface supprimée par changement de destinations (E) (D) Surface supprimée par changement de destinations (E) (E) (D) (E) (E) (E) (E) (E) (E) (E) (E) (E) (E

<sup>3</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combtes et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations, Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.
5 Il peut s'agir soit d'une surface démoile à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).
7 L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher3 en m2

Destinations <sup>4</sup>	Sous-destinations <sup>5</sup>	Surface exis- tante avant travaux (A)	Surface créée <sup>6</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-des- tination <sup>8</sup> (C)	Surface suppri- mée <sup>9</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-deslina- tion <sup>8</sup> (E)	Surface totale: (A)+(B)+(C)- (D)-(E)
Exploitation agricole et	Exploitation agricole						
forestière	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de	Artisanat et commerce de détail						
service	Restauration						2000
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique			1			F months
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et ser- vices publics	Locaux et bureaux accuelllant du public des administrations publiques et assimilés						i
	Locaux techniques et industriels des admi- nistrations publiques et assimilés			ä	7		
	Établissements d'ensei- gnement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spec- tacles				40		
	Équipements sportifs		WT7:				
	Autres équipements recevant du public	***					
Autres	Industrie						
activités des secteurs	Entrepôt						
secondaire ou	Bureau						*
tertiaire	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totale	es (en m²)						

<sup>3 -</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de platond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

<sup>4 -</sup> Les destinations sont réglementées en application de l'article R, 151-27 du code de l'urbanisme

<sup>5 -</sup> Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

<sup>6 -</sup> Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

<sup>7 -</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

<sup>8 -</sup> Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

<sup>9 -</sup> Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.8 - Stationnement
Nombre de places de stationnement
Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :
Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet
Adresse(s) des aires de stationnement :
Nombre de places :
Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie :
Pour les commerces et cinémas :
Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement :
6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions  Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre pr  de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.
Date(s) approximative(s) à laquelle le  ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :
M Démolition totale
☐ Démolition partielle
En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes
Demolition d'un bâtiment sur la parcelle A 645
Nombre de logement démolis : رے بے بے
7 - Participation pour voirie et réseaux
Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propri taire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur
Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐ Prénom :
OU raison sociale :
Adresse : Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité :
Code postal :BP :Cedex :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

8- Informations pour l'application d'une législation	n connexe	87.
	rconnexe	
ndiquez si votre projet :   porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une ac nent (IOTA)   porte sur des travaux soumis à autorisation environnementa   fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de	le en application	du L.181-1 du code de l'environnement
ndiquez si votre projet se situe dans les périmètres de prote nformations complémentaires) I se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable I se situe dans les abords d'un monument historique	ection suivants	•
9 - Engagement du  (ou des) demandeurs		
D'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation. De soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les re fournis. D'ai pris connaissance des règles générales de construction prévoitre premier du titre premier du livre premier du code de la coi	ues par le cha-	La Maine, Christian JEFFROY
'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, cessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code e de respecter ces règles. Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette d' ront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanism	les règles d'ac- t de l'obligation demande servi-	(STIN)
4 Mushin e: 27 07 2022		
e: 27 . 7 . 7 . 7 . Cc Z		Signature du (des) demandeur(s)
Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et do Vous devrez produire : un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dan appliquer une autre protection au titre des monuments histo un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d' nale du patrimoine et de l'architecture ; deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dér ation commerciale.	ns le périmètre d priques ; s un site classé, une demande de dans un cœur d	d'un site patrimonial remarquable ou se voi un site inscrit ou une réserve naturelle ; e dérogation auprès de la commission régio de parc national ;
Pour un permis d'aménager un lotissement :	Walling Strainers	
En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.	je certifie qu'un du 3 janvier 197	terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 7 sur l'architecture, a participé à l'établissement ectural, paysager et environnemental.
Signature du demandeur ; Signature(s) et cachet(s) des personnes solicitées;	Signature du demande	ur : Signature(s) et cachet(s) des personnes solicitées:
rous êtes un particuller : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'ini		

dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectifi-cation. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

<sup>8</sup> Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :
- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

AND THE REAL PROPERTY AND ADDRESS OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE
Références cadastrales : fiche complémentaire
Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.
Préfixe : Section : A Numéro ;
Préfixe : Section : 4 Numéro : 4 2 5 5 5 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : A Numéro : A C_ G Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : 4 Numéro : 4_5_2_3 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Surperficie totale du terrain (en m²) :



## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis d'aménager

### Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme.

#### Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹.

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PA1, PA4, PA17 et PA19, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

#### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
	PA1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 441-2 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémen- taires
	PA2. Une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu [Art. R. 441-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA3. <b>Un plan</b> de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords [Art. R. 441-4 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
u	PA4. <b>Un plan</b> de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions [Art. R. 441-4 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémen- taires
	PA4-1. Le bilan de la concertation [Art. L 300-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

#### 2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir			
Si vo	il votre projet porte sur un lotissement :				
	PA5. Deux vues et coupes faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel [Art. R. 442-5 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	PA6. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie			
	PA7. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie			
	PA8. Le programme et les plans des travaux d'aménagement [Art. R. 442-5 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie			
	PA9. <b>Un document graphique</b> faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments [Art. R. 442-5 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie			
	PA10. Un projet de règlement s'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme]  Le pourcentage consacré aux logements sociaux en cas de réalisation d'un programme de logement, si vous êtes dans un secteur délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels une partie doit être affectée à des logements sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme].	1 exemplaire par dossie			
	PA11. Si nécessaire, l'attestation de la garantie d'achèvement des travaux exigée par l'article R. 442-14 du code de l'urbanisme [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie			

<sup>1</sup> Se renseigner auprès de la mairie

,	
PA12. L'engagement du lotisseur de constituer une association syndicale des acquéreurs lots [Art. R. 442-7 du code de l'urbanisme]	de 1 exemplaire par dossie
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols:	
PA 12-1. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sit et sols pollués, ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude de sols et sa prise compte dans la conception du projet de lotissement. [Art. R. 442-8-1 du code de l'urbanism	en
Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permi du nombre maximum de lots autorisés :	s d'aménager, dans la limite
PA12-2. L'attestation de l'accord du lotisseur[Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain de camping ou d'un terrain aménagé po	ur l'hébergement touristique
PA13. Un engagement d'exploiter le terrain selon le mode de gestion que vous avez indique dans votre demande [Art. R. 443-4 du code de l'urbanisme]	1é 1 exemplaire par dossie
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact ou une notice d'impa	act:
PA14. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 441-5 1° du cod de l'urbanisme]	le 1 exemplaire par dossie
PA14-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, de collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 441-5 2° du coc de l'urbanisme]	
Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	
PA15-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code d'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 441-6 a) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'a if :	assainissement non collec-
PA15-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 441-6 b) du code d'urbanisme]	le 1 exemplaire par dossier
i votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidence habitat permanent de leurs utilisateurs :	s démontables constituant
PA 15-3. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-6-1 du code de l'urbanisme]	n 1 exemplaire par dossier
i votre projet nécessite une autorisation de défrichement :	
PA16. Copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situatio et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. F 441-7 du code de l'urbanisme]	n
i votre projet se situe dans un coeur de parc national :	1
PA16-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 44: 8-1 du code de l'urbanisme]	L- 1 exemplaire par dossier
i votre projet se situe sur un terrain ayant accuellli une installation classée mise à l'arrêt d éhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L.512-6-1 ode de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :	
PA 16-2. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites e sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard d'nouvel usage du terrain projeté ont été mise en œuvre. [Art. R.441-8-3 du code de l'urbanisme	u
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
PA 17. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la duré d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	e 1 exemplaire par dossier
Pièces à joindre si votre projet comporte des constructions :	
Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
PA18. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
DA10 Un plan des facades et des toitures (Art. D. 431-10 a) du code de l'urbanisme)	1 evemplaire par dossier

1 exemplaire par dossier	The second terms and the second secon
+ 5 exemplaires supplémentaires	PA20. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]
ion immobilière ou à l'inté	votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaurat eur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :
1 exemplaire par dossier	PA21. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]
	votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :
1 exemplaire par dossier	PA22. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]
•	votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :
1 exemplaire par dossier	PA23. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]
1 exemplaire par dossier	PA23-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]
	votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :
1 exemplaire par dossier	PA23-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]
sainissement non collectif	votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'as
1 exemplaire par dossier	PA23-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]
	votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :
1 exemplaire par dossier	PA24. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]
tion d'une étude :	— votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisa
1 exemplaire par dossier	PA25. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]
	votre projet nécessite un agrément :
1 exemplaire par dossier	PA26. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]
à préserver :	votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu
1 exemplaire par dossier	PA27. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art, R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]
	votre projet nécessite une étude de sécurité publique
1 exemplaire par dossier	PA28. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]
1 exemplaire par dossier	PA28. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme] votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :
1 exemplaire par dossier  1 exemplaire par dossier	AL PONTONIE REPROMENTANTANTANTONIA POLITICI PROPERTURA DE LA CONTROL PONTONIO DEL CON
	votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :  PA28-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique prévu par l'art. R. 111-20-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code
	votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :  PA28-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique prévu par l'art. R. 111-20-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]
1 exemplaire par dossier  1 exemplaire par dossier  t définitif et régulièrement	votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :  PA28-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique prévu par l'art. R. 111-20-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]  votre projet fait l'objet d'une concertation :  PA28-2. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de
1 exemplaire par dossier  1 exemplaire par dossier  t définitif et régulièrement	votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :  PA28-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique prévu par l'art. R. 111-20-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]  votre projet fait l'objet d'une concertation :  PA28-2. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]  votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrê nabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1,
1 exemplaire par dossier  1 exemplaire par dossier  t définitif et régulièrement L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du  1 exemplaire par dossier	votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :  PA28-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique prévu par l'art. R. 111-20-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]  votre projet fait l'objet d'une concertation :  PA28-2. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]  votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrê nabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, de de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé.  PA28-3. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art.

loge dans cas	otre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisa ments par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151.41 4°] du c s un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenan de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affect ments locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	ode de l'urbanisme] ou t lieu dans lesquels, en
	PA29. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
tena	tre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'ur nt lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de loge L. 151-14 du code de l'urbanisme]	
	PA29-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si v majo	ous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) pration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction d	en cas de POS ou une de logements sociaux :
	PA30. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA31. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA32. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbansisme]	1 exemplaire par dossier
	PA33. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS s de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environneme	
	PA34. <b>Un document</b> prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA35. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet nécessite un défrichement :	
	PA36. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	re projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
	PA37. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet nécessite un permis de démolir :	
	PA38. Une justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	OU, si la demande de PC vaut demande de permis de démolir : PA39. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	,
Si vot	re projet se situe dans un lotissement :	
	PA40. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA41. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22 -1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA41-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
		*

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
PA42. Une copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent- le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PA43. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du proje	et :
PA44. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PA45. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d	'urbanisme :
PA46. Le plan de situation du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]  OU PA47. La promesse synallagmatique de concession ou acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre une commune de moins de 20 000 habitants :	300 et 1 000 m² dans
PA48. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographiq	ue :
PA49. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	3
PA50. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
PA51. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
PA52. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du do pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logeme	
PA52-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
PA53. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
PA54. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :	1
PA58. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	. *
85 6	

Nombre d'exemplaires



1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

# ANNEXE Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

	a fournir
A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :	
7. 10000 a joinare belon la natare estou la situation du projet :	
Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments hist	oriques :
A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments h	istoriques :
A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou monuments historiques :	dans les abords des
A8. Le descriptif des moyens mis en oeuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

## Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

PA	1,22	19.4	2,2,	للانقانفانفانفا
PC ou PA	Dpt	Commune	Année	N° de dossier

1 - Renseignements concern	nant les constructions ou les a	ménagemer	its	
Surface taxable (1) totale <u>créée</u> de la ou c Surface taxable créée des locaux clos et	être obligatoirement renseignées, qu des construction(s), hormis les surfaces de sta couverts (2 bis) à usage de stationnement : ns et tableau des surfaces taxables (	tionnement closes	et couvertes (2bis) :	m²
1.2.1 - Création de locaux destiné	traversional control of the control	(+)	t.	
Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le station- nement clos et couvert (2 bis)
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			li
7 3 2 2 3	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
ν	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondair	e et leurs annexes (2)			
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
ar jaar a ar ir ayaa (ay	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés	' 1			
couvert. Pour la réalisation de ces travaux, t Oui  Non Si oui, lequel Quelle est la surface taxable (1) exi	on principale, création d'un bâtiment pénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ? ? stante conservée ?m². Qu locaux non destinés à l'habitation	?		
		Nombre crée	Surfaces créées (1) hormis les sur faces de station- nement closes e couvertes (2 bis)	<ul> <li>créées pour le stationnement clos et couver</li> </ul>
Nombre de commerces de détail de 400 m² (9)	ont la surface de vente est inférieure à			
Total des surfaces créées, y comp	The state of the s			1
Locaux industriels et leurs annexe			Y	
Locaux artisanaux et leurs annexe				
Entrepôts et hangars faisant l'objet o (10)	l'une exploitation commerciale et non ouv	erts au public		

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques des monuments historiques?  Oui Non Non Court Non Cour	ommune où vous construisez.  densité (15) ? Oui  Non  Non    indiquez ici :
des monuments historiques ?  Oui Non  - Versement pour sous-densité (VSD) (14)  Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité.  a superficie de votre unité foncière :  a superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :  a valeur du m² de terrain nu et libre :  es surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (:  Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date  - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :  Pièces  Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre te	ommune où vous construisez.  densité (15) ? Oui  Non  Non    indiquez ici :
des monuments historiques ?  Oui Non	ommune où vous construisez.  densité (15) ? Oui  Non  Non  indiquez ici :  m².  E/m²  Nombre d'exemplaires à fournir  errain est un lot de lotissement :
des monuments historiques ?  Oui Non	ommune où vous construisez.  densité (15) ? Oui  Non  Non  Non  Non  Non  Non  Non  No
des monuments historiques ?  Oui Non	ommune où vous construisez. densité (15) ? Oui  Non  on  on  on  on  on  on  on  on  o
des monuments historiques ?  Oui Non	ommune où vous construisez. densité (15) ? Oui  Non  on  on  on  Non  on  on  on  on
des monuments historiques ?  Oui Non Non Coursement pour sous-densité (VSD) (14)  Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la coursie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité a superficie de votre unité foncière :  a superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :  a valeur du m² de terrain nu et libre :  des surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (2)	ommune où vous construisez. densité (15) ? Oui  Non  on  on  on  Non  on  on  on  on
des monuments historiques ?  Oui Non Non Coursement pour sous-densité (VSD) (14)  Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la coursie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité a superficie de votre unité foncière :  a superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :  a valeur du m² de terrain nu et libre :  des surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (2)	ommune où vous construisez. densité (15) ? Oui  Non  on  on  on  Non  on  on  on  on
des monuments historiques ?  Oui Non	ommune où vous construisez. densité (15) ? Oui  Non  indiquez ici : m². 
des monuments historiques ?  Oui Non	ommune où vous construisez. densité (15) ? Oui  Non i indiquez ici : m².
des monuments historiques ?  Oui Non	ommune où vous construisez. densité (15) ? Oui  Non  indiquez ici :
des monuments historiques ?  Oui Non	ommune où vous construisez. densité (15) ? Oui  Non indiquez ici :
des monuments historiques ?  Oui Non	ommune où vous construisez. densité (15) ? Oui  Non
des monuments historiques ?  Oui Non Non Oui  - Versement pour sous-densité (VSD) (14)	
des monuments historiques ? Oul Non	ou inscrit à l'inventaire
######################################	ou inscrit à l'inventaire
La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques	ou inscrit à l'inventaire
V2 1	
rechnologiques ou miniers?	# 1000mg(T)
Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention	n des Risques naturels.
1.5 – Cas particuliers	
au titre des emplacements de tentes, de caravaries et de residences mobiles de foisirs :	
u titre des emplacements de stationnement :	
au titre de la piscine :	
au titre des locaux :au titre de la piscine :au	
Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre p	
1.4 – Redevance d'archéologie préventive :	
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :	m²
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :	
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :	
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :	
Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine :	m²
Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :	
1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)	
Surfaces de planetier anecides aux seules activités equestres (11)	Surfaces créées
des produits provenant de l'exploitation (11)  Dans les centres équestres :	
Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)  Dans les centres équestres :  Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)	

#### 4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exc l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	onération prévue à
F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficie l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	er de l'exonération prévue à
F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un s bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	sinistre et que vous pensez
F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'apatrimoine (19) :	rticle L. 524-6 du code du
F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003	1 exemplaire par dossier

#### 5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

2210712022

Nom et Signature du déclarant

Le Haine, Christian JEFFROY

